



MUNICIPALITE
DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 30 avril 2012

PREAVIS N° 02/2012

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY AU CONSEIL GENERAL

relatif au règlement communal et au plan de classement des arbres 2012

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

En application de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) et plus spécialement de l'article 13 du règlement, chaque commune doit mettre à jour son inventaire des arbres au niveau communal.

Notre plan de classement des arbres de Bretigny-sur-Morrens approuvé par le Conseil d'Etat date du 15 janvier 1975. Après plus de 35 années la végétation de notre commune a considérablement été enrichie par des arbres dignes d'intérêt qui ne figurent pas sur ledit plan. Dès lors, il s'est avéré utile de réactualiser ce plan afin d'inscrire les éléments végétaux d'une certaine valeur conformément à la loi. Dans cette perspective la Municipalité a travaillé avec notre garde-forestier, M. Jean-Philippe Crisinel, afin d'établir le nouveau plan.

Buts

Les objectifs de ce plan de classement de la Commune de Bretigny-sur-Morrens sont :

- Préserver le patrimoine arboré de valeur en classant seulement les objets qui ont un intérêt général prépondérant
- A titre indicatif, de relever les objets intéressants pouvant, à l'avenir, devenir des éléments de valeur à classer
- Laisser aux privés la gestion des arbres qui ne sont pas d'intérêt général et qui n'ont pas d'impact notable sur le paysage arboré de Bretigny
- Définir les critères d'évaluation pour chaque objet et expliquer, par ce biais, les mesures de classement
- Garantir la biodiversité de la végétation et du paysage
- Réaliser sur le long terme, notamment avec le plan de classement des arbres, un paysage arboré de qualité intégré au milieu naturel et construit de la Commune de Bretigny-sur-Morrens

Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité de Bretigny-sur-Morrens vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir :

- vu le préavis municipal no 02/2012
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

accepter le règlement communal sur le classement des arbres et son plan avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

U. LAUPER

L. BASTIDE

LA MUNICIPALITE

Adopté en séance de Municipalité le 30 avril 2012